

Bruniquel.

La chasse à courre sur la sellette

L'association Cerf

(Collectif d'entraide des riverains de la forêt de la Grésigne) s'est créée en réaction aux « dérapages » de la chasse à courre.

LA DÉPÊCHE DU DIMANCHE

HAUTE-GARONNE

DIMANCHE
15 juin 2008

La Dépêche du Dimanche

MONTAUBAN PAYS /

BRUNIQUÉL

Le Cerf se défend contre la chasse à courre

Le 3 novembre dernier, aux Labriols, à l'issue d'une longue traque autour de la maison, un cerf avait fracassé la baie vitrée de la famille R., causant de sérieux dégâts et la frayeur de ses occupants.

Un procès est en cours. On attend le verdict. Très échaudés par les incidents multiples qui ont émaillé les chasses à courre au cerf en Grésigne, ces dernières années, les riverains ont décidé de s'organiser et de se constituer en association. En effet, la forêt domaniale de Grésigne occupe 3 500 hectares qui sont cernés par les communes de Bruniquel, Larroque, Sainte-Cécile-de-Cayrou, Campagnac, Vaour et Penne, où agriculteurs et autres habitants vivent ou travaillent en lisière de la forêt. Le Collectif d'entraide des riverains de la forêt de Grésigne (Cerf) est né de l'exaspération et de la peur de voir les dérapages de la chasse à courre au cerf se reproduire régulièrement et impunément.



Chez la famille R., le 3 novembre 2007, un cerf traqué avait occasionné des dégâts.

À la barre du tribunal de police de Gaillac, l'avocat de la famille R. estimait que cet accident constituait non pas une simple infraction de chasse mais un triple délit : mise en danger de la vie d'autrui, destruction de biens et omission à porter secours. Il demandait que l'affaire soit portée en correctionnelle.

Quel que soit le jugement qui sera rendu le 4 juillet prochain, l'association ne désarme pas, elle entend « ne plus être menacée par cette chasse qui, de son propre aveu, ne peut pas contrôler les mouvements des animaux qu'elle poursuit et par des équipages qui ne se donnent aucune règle pour assurer la sécurité des

tiers ni ne tolèrent les arrêtés municipaux et préfectoraux qui limitent leur territoire de chasse. » La présidente remarque qu'en lançant une chasse à courre au cerf sur un territoire aussi limité et cerné d'habitations, il y a, de fait, mise en danger de la vie d'autrui de la part des organisateurs.

Contact : cerf-gresigne.org.

Dimanche 15 Juin 2008

Page 29